

## SOMMAIRE

Éditorial: *entretiens de la Psychologie 2014: ICAP*.  
Lécuyer.....p1

*Pourquoi des organisations qui ont créé la FFPP n'en sont-elles pas membres ?*, R. Lécuyer.....p 2

Les régions.....p 2, 3

Colloques, livres revues.....p 4, 5

Les Entretiens, *Une table ronde pour le code*, MC Gély-Nargeot.....p6

*A propos du code de déontologie des psychologues*, MJ Robineau.....p7

*Rôle et place du psychologue dans le champ de la santé*, B. Guinot.....p7

*A propos des travaux de l'OPEPS*, P. Grosbois, .....p 8, 9, 10

*Usage du titre de psychothérapeute, courrier DES*.....p 10, 11

*Les réseaux de soins: de nouveaux territoires pour les psychologues?*  
B. Guinot.....p 12

*EuroPsy à l'épreuve des faits*, R. Lécuyer.....p 13

ADELI, Brèves.....p 13

*Actualités de l'EFPA*, MJ Robineau.....p 14

*Appel à candidature CNCDP*...p 14

*Ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas*, A. Morize-Rielland, p 15

*Cafouillage médiatique*, MJ Robineau.....p15

*Adhésions, assistance juridique*.....p16

## Entretiens de la Psychologie 2014 : ICAP

L'IAAP (Association Internationale de Psychologie Appliquée, International Association of Applied Psychology) tient congrès tous les quatre ans, et elle décide à chaque fois du lieu, non du prochain congrès, mais du suivant, ce qui veut dire que ce lieu est décidé huit ans à l'avance. Le 15 juillet 2006, à Athènes où se tenait l'ICAP (International Congress of Applied Psychology) de cette année, l'IAAP a choisi le lieu du congrès pour 2014. Deux villes étaient candidates : Prague et Paris, et c'est Paris qui l'a emporté. Le congrès de l'IAAP en 2014 aura lieu au Palais des Congrès à Paris.

Cette candidature a été préparée et construite par un petit groupe de personnes. Essentiellement Christine Roland-Lévy, maître de conférences à l'université Paris 5 et présidente de la division 9 de l'IAAP : *Psychologie Économique*, le parrainage de cette manifestation étant assuré par Claude Lévy-Leboyer, professeur émérite dans la même université et ancienne présidente de l'IAAP. Cette candidature a donc été essentiellement préparée en dehors des organisations de psychologues françaises. Pourquoi ? Tout simplement parce que très peu de Français sont membres de l'IAAP, et que très peu participent aux activités de l'IAAP. A Athènes, par exemple, et malgré les efforts importants d'organisateur très francophiles, il y avait trois fois plus d'Espagnols que de Français.

Ceci dit, Christine Roland-Lévy avait demandé une lettre de soutien de cette candidature à la FFPP et à la SFP. La première a répondu positivement très vite, la seconde un peu plus tard. Ce n'est donc pas un des moindres mérites de cette opération que celui de faciliter la collaboration et donc le dialogue entre les deux organisations et nous ne pouvons que nous en féliciter et en remercier la principale organisatrice du congrès.

Il n'est pas inintéressant de se demander pourquoi Paris a été préféré à Prague. En effet, outre que cette ville avait également un très bon dossier, l'IAAP souhaite développer la psychologie dans les pays de l'Est européen où elle n'a guère eu droit de cité pendant longtemps. La qualité du dossier et l'attrait de Paris comme ville de congrès ont évidemment joué un rôle. On attend 5000 personnes à l'ICAP 2014. Mais trois autres arguments ont également pesé dans la balance. Le premier est que ce projet était soutenu par la SFP et par la FFPP. Les instances internationales de la psychologie suivent la situation française dont elles se désolent, et tout ce qui va dans un sens unitaire leur convient. Un membre du comité exécutif de l'IAAP qui a joué un rôle déterminant dans la décision m'a confié que pour elle, ce choix avait un sens de soutien à la FFPP et à sa démarche fédérative. Le second argument est que dès le départ, la FFPP a considéré que les objectifs d'un congrès de l'IAAP étaient très proches sinon identiques à ceux des Entretiens de la Psychologie, et elle a envisagé qu'en 2014, il n'y ait pas d'Entretiens, lesquels seraient remplacés par l'ICAP. Mais lors de la présentation du dossier français, à laquelle je représentais la FFPP, le président de l'IAAP m'a demandé expressément que les Entretiens soient clairement maintenus et intégrés dans l'ICAP, ce dont j'ai accepté le principe. Le troisième argument est que nos collègues étrangers ont tendance à considérer qu'en France, la psychologie fondamentale est mieux vue que la psychologie appliquée, le CNRS n'est pas pour rien dans cette situation, et qu'il faut donc donner à la psychologie française une occasion de développement, de valorisation, et de contacts internationaux dans le domaine des applications. C'est en quelque sorte un défi qui nous est lancé. Relevons le !

Le 18 novembre aura lieu la première réunion du comité scientifique de ce futur congrès. La FFPP y sera représentée, la SFP aussi. Nous souhaitons qu'un esprit de dialogue et de parité s'y instaure, et nous agissons en ce sens.

### Directeur de la publication

Roger LECUYER

### Rédactrice en chef

Brigitte GUINOT

### Comité de rédaction

Christian BALLOUARD,

Jean-Pierre CHARTIER,

Marie-Christine GELY-  
NARGEOT,

Aline MORIZE-RIELLAND,

Marie-Jeanne ROBINEAU,

Dominique SZEPIELAK,

Bruno VIVICORSI

N° ISSN - 1763-4113

FFPP

92 rue du Dessous des Berges

75013 Paris

Permanence téléphonique

le mardi après midi

## Pour comprendre et avancer

### Pourquoi des organisations qui ont créé la FFPP n'en sont-elles pas membres ?

La question posée dans le titre de cet article se pose à tous les acteurs de la psychologie française. Le président de la FFPP donne son analyse personnelle de ce qui s'est passé depuis le 5

mars 2000 et l'appel à un rassemblement de la profession. Cette analyse s'appuie sur un certain nombre de documents, qui sont joints en annexe.

Pour consulter l'intégralité du document:

<http://ffpp.free.fr/documents/texterogerlecuyer.pdf>

## Du nouveau dans *Fédérer*

Vous trouverez ce mois-ci dans *Fédérer* de la publicité. Jusqu'à présent, *Fédérer*, en téléchargement gratuit sur le site ou en abonnement électronique ne génère pas de frais importants. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous pouvons le diffuser aussi largement. A ce propos, *Fédérer*, c'est actuellement 2000 abonnés en version électronique, et 1800 téléchargements pour le bulletin du mois de juin. Rappelez-vous, en mars 2005 nous étions fiers de nos 400 abonnés. La FFPP a fait du chemin depuis! A l'occasion des Entretiens de la Psychologie, le comité de rédaction en accord avec le comité d'organisation des

Entretiens a souhaité que soit distribué à chaque congressiste un exemplaire en quadrichromie, et c'est pour cette raison que nous avons ouvert nos colonnes aux annonceurs, de manière à financer cet investissement.

Nul doute que *Fédérer* est appelé à se développer. Nous aurons l'occasion de vous en reparler. En projet un comité de rédaction élargi, des rubriques plus étoffées, des articles de fond sur la profession, son actualité et les enjeux qui la traversent.

Bonne lecture

**Brigitte Guinot, rédactrice en chef**

## Les régions



Chaque année la mairie de Paris organise, sur le parvis de l'Hôtel de ville, « le forum des associations de la ville de Paris ». Ce rendez-vous a été l'occasion pour la FFPP-idf de créer des liens avec le tissu associatif parisien et de présenter la FFPP au grand public.

La coordination île de France remercie particulièrement la ville de Paris pour son accueil chaleureux. Cet événement a permis de répondre à l'une des nos priorités définies statutairement : l'information au grand public, et la protection des usagers.

Durant ces deux jours, nous avons pu organiser une table ronde sur « les difficultés de l'enfant et l'aide du psychologue ». Cette discussion enrichissante a été construite avec le souci d'utiliser un vocabulaire accessible à tous, et sans parti pris théorique.

Cette manifestation nous a permis de faire connaissance avec le milieu associatif parisien, d'informer le grand public sur le cadre et les limites d'une prise en charge psychologique, de conseiller et d'informer les étudiants, les psychologues et les autres professionnels, sur les possibilités de formations de qualité, initiales ou continues dispensées actuellement.

Nous avons pu renseigner les participants sur les métiers de la psychologie et en particulier celui de psychologue, diffusant des informations aux étudiants sur les études, qui à leurs termes, permettront de faire usage du titre de psychologue, sur les débouchés possibles et la difficile question

de l'insertion professionnelle.

De nombreux psychologues et autres professionnels (éducation, santé, justice ..) sont venus se renseigner sur les possibilités de formation continue et l'accessibilité *aux 2<sup>ème</sup> entretiens de la psychologie* qui auront lieu les 2, 3, 4 novembre 2006 à Boulogne Billancourt (92).

Une expérience intéressante à renouveler bien sûr ...



**L'équipe de la coordination Ile de France au travail!**

**[aquitaine@ffpp.net](mailto:aquitaine@ffpp.net)**

**Réunion à thème**

Mardi 14 novembre de 20h30 à 22h  
Complexe de la république, rue Carnot à Pau (64000)

**« Des analyses de la pratique à la FFPP? »**

**Réflexion sur les dispositifs d'analyse des pratiques  
Quel soutien aux collègues dans le cadre de la FFPP**



**Prochaines permanences**

complexe de la république, salle 605 rue Carnot,  
64000 Pau  
de 18h à 20h

Mardi 10 octobre avec M. Mendiondo

Mardi 14 novembre avec F. Bissey

Mardi 12 décembre avec S. Charruel

## La Coordination Régionale du Limousin a bientôt 3 ans...



Trois ans, c'est l'âge d'une certaine autonomie et d'une volonté de trouver, sa spécificité, de répondre de mieux en mieux aux attentes de ses membres actuels. C'est aussi l'occasion de dresser un bilan du chemin parcouru.

Septembre 2003, la délégation régionale du SNP, en liaison avec les instances nationales, invitait Marie Jeanne Robineau à présenter la FFPP. De nombreuses personnes répondirent à l'appel de ce 10 octobre 2003 (membres du SNP, de l'APL et individuels), l'idée d'une fédération qui puisse rassembler la profession ne laissait pas indifférent. Une réunion constitutive fut fixée en novembre 2003 et la coordination régionale de la FFPP vit le jour, en présence des 21 psychologues mobilisés pour l'occasion. Face à l'ampleur de la tâche à accomplir, les membres du tout nouveau bureau, se mobilisèrent d'emblée autour d'une volonté manifestement didactique. Cependant, l'actualité avec l'amendement « Accoyer » ne tarda pas à venir semer le trouble au sein de la profession et le bureau régional ne fit pas l'économie des premières dissensions qui se soldèrent par le départ du premier président régional de la FFPP.

2004, première année de fonctionnement véritable, fut aussi au plan national celle des 1ers Entretiens de la psychologie et du premier congrès de la FFPP. Il s'agissait notamment à cette époque de réfléchir à un affinage consensuel des statuts de la fédération. Les difficiles relations avec le SNP se répercutèrent en région, mais le bureau local ne se laissa pas démobiliser et intégra de nouveaux membres tout en cultivant une volonté de dialogue, d'information et de communication, trouvant, par ailleurs, une légitimité locale, en se saisissant de situations d'usurpation du titre de psychologue. Les relations avec le siège, par l'intermédiaire d'un membre du bureau et de la participation

[limousin@ffpp.net](mailto:limousin@ffpp.net)

régulière aux CAF permirent de suivre le fil du sens des actions menées et une première commission autour de la déontologie se mit au travail.

2005 fut elle, une année pleine de rebondissements, tant au niveau de l'actualité nationale (multiples projets concernant l'article 52, mise en place des VAE et du nouveau cursus LMD, perspective de législation européenne, rapports houleux avec le SNP..), qu'au niveau local où malgré la réussite manifeste d'une conférence autour des « usages et mésusages de la psychologie », l'APL décida fin décembre, de se désolidariser de la FFPP. Notons, qu'à l'occasion de la journée nationale sur l'utilisation du QI, une deuxième commission régionale se mit en place.

2006 a commencé de façon plus mesurée, centrée sur une réflexion au sujet de la dynamique régionale. Nous nous sommes dotés d'un règlement intérieur; une plaquette a vu enfin le jour et les relations avec les partenaires locaux se sont intensifiées autour de problématiques de recrutement et de concours sur titre. Une troisième commission s'est constituée autour du thème « psychologue dans le champ de la santé », tandis que la commission mise en place autour de la question des tests a évolué vers un groupe d'échanges sur les pratiques. Le projet d'une nouvelle conférence pour l'année 2007 est au travail. Par ailleurs, des relations se renouent avec l'APL.

Alors à quelques semaines de notre 3<sup>ème</sup> anniversaire, quels souhaits pour l'avenir ? Que les psychologues, soucieux de leur autonomie de penser et d'agir arrivent à dépasser leurs résistances, à se regrouper, à entrevoir les bénéfices d'un dialogue et d'un partage entre collègues, tant salariés que libéraux, regroupés en associations ou impliqués de façon individuelle, afin de défendre la profession et les missions qui sont les nôtres, dans des conditions respectueuses du code de déontologie.

## Les régions de la FFPP

Agitées par un militantisme et/ou une force tranquille, les régions de la FFPP montrent une pertinence dynamique qui conduit ou conduira prochainement au développement d'une « spécialité » pour chacune d'entre elles tant l'engouement local est prégnant et dessine les contours des revendications à porter. Qu'elles organisent des journées d'étude, des rencontres régulières avec le grand public ou des débats sur la profession, elles sont toutes riches et toutes plus uniques les unes que les autres et vous invitent à les rejoindre pour partager ressources, arguments et jeunesse d'esprit.

### Les présidents ou correspondants à joindre :

#### FFPP Alsace

Hervé SECONDE [bureau-alsace@ffpp.net](mailto:bureau-alsace@ffpp.net)

#### FFPP Aquitaine

Françoise BISSEY [bureau-aquitaine@ffpp.net](mailto:bureau-aquitaine@ffpp.net)

#### FFPP Auvergne

Danièle COSTE [bureau-auvergne@ffpp.net](mailto:bureau-auvergne@ffpp.net)

#### FFPP Basse-Normandie

Marie-Laure DAGOBERT [bureau-bassenormandie@ffpp.net](mailto:bureau-bassenormandie@ffpp.net)

#### FFPP Bourgogne

Jean-Yves BAUDOIN [bureau-bourgogne@ffpp.net](mailto:bureau-bourgogne@ffpp.net)

#### FFPP Bretagne

Michel DELEAU [bureau-bretagne@ffpp.net](mailto:bureau-bretagne@ffpp.net)

#### FFPP Centre

Madeleine LE GARF [bureau-centre@ffpp.net](mailto:bureau-centre@ffpp.net)

#### FFPP Champagne-Ardenne

Arnaud CALMUS [bureau-champagneardennes@wanadoo.fr](mailto:bureau-champagneardennes@wanadoo.fr)

#### FFPP Franche Comté

Patrice Cuynet [bureau-franchecomté@ffpp.net](mailto:bureau-franchecomté@ffpp.net)

#### FFPP Haute-Normandie

Dominique BOIMARE [bureau-hautenormandie@ffpp.net](mailto:bureau-hautenormandie@ffpp.net)

#### FFPP Ile de France

Jean-Michel COQ [bureau-iledefrance@ffpp.net](mailto:bureau-iledefrance@ffpp.net)

#### FFPP Languedoc Roussillon

Anne Gayral [bureau-languedocroussillon@ffpp.net](mailto:bureau-languedocroussillon@ffpp.net)

#### FFPP Limousin

Sylvie DAURIAC [bureau-limousin@ffpp.net](mailto:bureau-limousin@ffpp.net)

#### FFPP Nord-Pas-de-Calais

M. Arnaud DELMAERE [bureau-nordpasdecals@ffpp.net](mailto:bureau-nordpasdecals@ffpp.net)

#### FFPP Pays de Loire

Christine JEOFFRION [bureau-paysdeloire@ffpp.net](mailto:bureau-paysdeloire@ffpp.net)

#### FFPP Picardie

Alain LANCRY [bureau-picardie@ffpp.net](mailto:bureau-picardie@ffpp.net)

#### FFPP Poitou-Charentes

Véronique BONNAUD [bureau-poitoucharentes@ffpp.net](mailto:bureau-poitoucharentes@ffpp.net)

#### FFPP Guadeloupe

Timothy MONTOUTE [bureau-guadeloupe@ffpp.net](mailto:bureau-guadeloupe@ffpp.net)

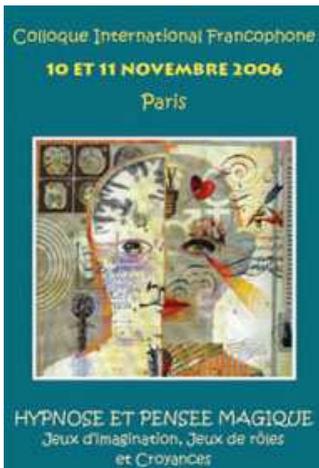
#### FFPP PACA

Claude Sable [bureau-paca@ffpp.net](mailto:bureau-paca@ffpp.net)

#### FFPP Rhône-Alpes

Sébastien Maufrey [bureau-rhonealpes@ffpp.net](mailto:bureau-rhonealpes@ffpp.net)

## Colloques, journées, conférences



« Hypnose et pensée magique : jeux d'imagination, jeux de rôles et croyances »  
Un colloque international ouvert aux psychologues et toutes professions de santé. Communications, ateliers et échanges autour de l'hypnose, son actualité scientifique, ses applications cliniques.  
Paris, les 10 et 11 Novembre 2006

Renseignements :  
Mme Bordegaray (0149708852)

### La Double Contrainte, 50 ans après...

Les 18 et 19 novembre 2006  
Grand Amphithéâtre de la Sorbonne.  
47 Rue des Ecoles  
75230 Paris Cedex 5.  
Institut Gregory Bateson.  
3, rue du Chéra  
4000 Liège  
Belgique  
Tél. : 0032 4 229 38 11  
Tél. à partir de la France uniquement : 01 40 39 98 80  
[caroline.huart@igb-mri.com](mailto:caroline.huart@igb-mri.com)

### XXIe Forum professionnel des Psychologues Avignon (Palais des Papes)

Psychologue n'est plus un adjectif depuis 1985. Une profession reconnue, des fonctions définies, des responsabilités revendiquées et assumées. Et pourtant... vingt ans après, qu'en est-il ?

Le précédent Forum a montré une évolution certaine dans la manière, pour les psychologues, d'assumer leur profession avec ses écueils, ses ambiguïtés, mais aussi avec vitalité et compétence. Le Forum est ce lieu par excellence où les pratiques s'entrecroisent, se parlent, s'expriment sans couleur partisane, mais avec force et conviction. Si les besoins en intervention psychologique ne sont plus à démontrer, reste que l'accueil, l'écoute et l'accompagnement sont à interroger. La

**La psychologie au cœur de la santé**  
3 et 4 novembre 2006  
Congrès 2006 de l'ordre des psychologues du Québec  
[www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)  
Tél. : (514) 7381881 poste 231

**L'enjeu épistémologique en SHS,**  
notamment en psychologie et sociologie  
jeudi 30 novembre. UFR de Psychologie. Université de Caen.  
[martine.ecolasse@unicaen.fr](mailto:martine.ecolasse@unicaen.fr)

### Le caractère national : mythe ou réalité ?

Sources, problématique, enjeux  
MRS de l'Université de Caen Basse-Normandie.  
Les 26-28 octobre 2006  
[martine.ecolasse@unicaen.fr](mailto:martine.ecolasse@unicaen.fr)

### Anorexie Adolescence

8e journée nationale  
du DIU de médecine et santé de l'adolescent  
et de la société française pour la santé de l'adolescent  
Concordances ou discordances autour de la prise en charge  
Com'Agency Pascale Sebban 01 42 31 02 10  
[sfsa@com-agency.com](mailto:sfsa@com-agency.com)

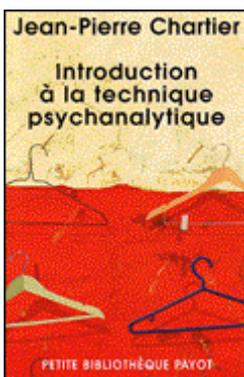
pratique du psychologue demeure celle d'une « autre scène » confrontée au social, sans cesse à réinventer. Nous la mettrons au travail et en questions lors de ce prochain forum.

Pour une double inscription Forum des Psychologues + Entretiens de la Psychologie, 15 % de réduction sur chacune des manifestations.  
Journal des Psychologues 01 53 38 46 46

<http://www.jdpsychologues.fr/include/programme.pdf>  
[forum@jdpsychologues.fr](mailto:forum@jdpsychologues.fr)



## Livres, revues reçus au siège



### Introduction à la technique psychanalytique Jean-Pierre Chartier

Voici résumés et commentés les écrits techniques les plus importants des psychanalystes. Au programme : les articles techniques de Freud, mais aussi l'approche de Rank et Ferenczi, les contributions de Glover en Angleterre, Lacan en France, de Racker en Argentine, Greenson aux États-Unis, et, pour finir, les nouveaux champs d'application et l'évolution de la pratique psychanalytique.

Pour une parution dans **Fédérer**  
Offres d'emplois, petites annonces, revues,  
livres, formations, agenda,  
Prenez contact  
auprès de Jeannine Accoce,  
responsable du siège de la FFPP  
[siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net)



Mensuel n° 176  
Comment devient-on délinquant?

- Sociologie : Comment devient-on délinquant ?
- Sciences Politiques : Le nouveau visage du cosmopolitisme



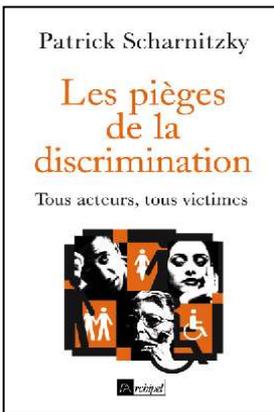
abonnements : [www.bulletinpsychologie.net](http://www.bulletinpsychologie.net)  
bulletin de psychologie,

PATRICK SCHARNITZKY

**LES PIEGES DE LA DISCRIMINATION**

Un nouvel éclairage sur la discrimination, concept d'actualité, vue non pas du côté de la victime mais du côté de celui qui discrimine.

Patrick Scharnitzky est docteur en psychologie sociale, diplômé de l'université René Descartes. Après avoir passé 7 ans à travailler sur des problématiques de discrimination ethnique, générationnelle ou sexuelle dans des domaines tels que la justice, le monde du travail ou les médias à l'université de Lyon 2, il est aujourd'hui maître de conférence à l'université Jules Verne d'Amiens



L'archipel  
240 pages – 17,95 €

- Numéro 484, tome 59 (fasc. 4), année 2006**
- **Varia** Louche (Claude), Bartolotti (Cindy), Papet (Jacqueline).
  - **Motivation intrinsèque et présentation de soi à différentes instances dans une organisation**, Gauvrit (Nicolas).
  - **Différences individuelles dans le « biais de présence »**, Bouchard (Caroline), Gravel (France), Cloutier (Richard).
  - **Prosocialité des enfants à la maternelle québécoise : une explication des différences liées au genre**, Lacharité (Carl), Éthier (Louise), Nolin (Pierre).
  - **Vers une théorie écosystémique de la négligence envers les enfants**, Bouvet (Cyrille), Nascimento Stieffatre (Marli), Prime (Céline).
  - **Évolution d'une patiente schizophrène, prise en charge dans un centre de soins de réadaptation. Perspective psycho-dynamique avec test et re-test TAT et Rorschach**, Delouée (Sylvain).
  - **Haine populaire, monnaie satirique et oubli : le nexus « Sedan », d'hier à aujourd'hui**, à travers les livres • à travers les revues • actualité de la psychologie • résumés des articles
- Prochain n° : Les enfants à haut potentiel et l'école

publicité

 de boeck

**6 collections au service de la psychologie**

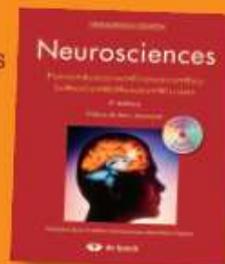


Ouvertures psychologiques – série LMD



Ouvertures psychologiques – série Préparer l'examen

Neurosciences et cognition



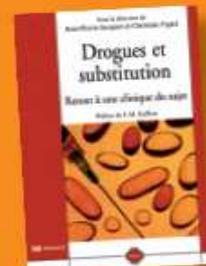
Comprendre



Carrefour des psychothérapies

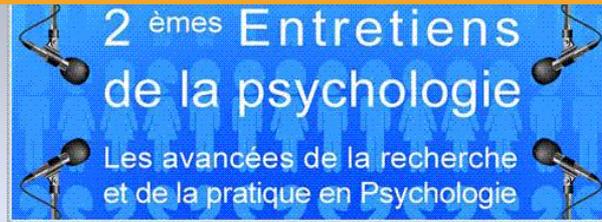


Questions de personne



Oxalis

[www.universite.deboeck.com](http://www.universite.deboeck.com)



Du jeudi 2 novembre au samedi 4 novembre, Institut de Psychologie à Boulogne

## Inscriptions pour tous possibles sur place

Programme et inscription :  
Site des Entretiens de la Psychologie

[http://  
www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net/](http://www.entretiensdelapsychologie.ffpp.net/)

Renseignements : Jeannine Accoce  
Responsable Siège FFPP  
[entretiens@ffpp.net](mailto:entretiens@ffpp.net) tél/fax 01 43 47 20 75  
92 rue du Dessous des Berges 75013 Paris

*Un espace unique de formation pour les psychologues,*

*Un moment fécond pour actualiser les connaissances et les pratiques,*

**ENSEMBLE,**  
**Psychologues et Chercheurs , de tous champs professionnels**  
**Partageons les richesses de notre discipline !**



## Rejoindre la FFPP ?

C'est accepter de marcher ensemble, de se regrouper, de constituer une force commune et efficace selon les règles incontournables de la démocratie, dans le respect mutuel de la diversité des opinions, des approches différentes et de l'autonomie des organisations dans leur spécificité.

C'est l'ouverture à tous pour oeuvrer, hors des conflits de chapelle, à la visibilité, à la reconnaissance de la profession, au respect des garanties contre les mésusages de la psychologie

## Commission déontologie

### Une table ronde pour le code

Dans le cadre des 2èmes Entretiens de la Psychologie, la commission Code de Déontologie de la FFPP tiendra une table ronde le samedi 4 novembre de 14h à 16h. L'objectif premier sera d'y présenter le travail effectué sur le code. À partir d'un rapide historique, seront exposés les motifs qui ont conduit la FFPP à proposer une réécriture de certains articles du code dans sa version de 1996. Ces modifications et les projets à venir seront présentés dans leurs grandes lignes : notamment la réalisation de protocoles annexes par champ professionnel qui constitueront une référence déontologique sur les questions liées aux pratiques spécifiques à chaque secteur d'activité. Pour cela, un appel sera lancé aux

professionnels pour constituer des groupes de réflexion et d'écriture qui éclaireront, à la lumière de leurs pratiques professionnelles, les articles du code sur lesquels ils s'appuient. Seront également évoqués le Méta code et les travaux du « Standing Committee Ethics »; le bien fondé de la CNCDP, son rôle dans la révision du code; la lecture du code dans le cadre de la formation et sa mise en œuvre; la lecture du code par les praticiens et sa mise en œuvre. Enfin, en conclusion, nous ouvrirons la réflexion sur la faisabilité de la reconnaissance légale de notre code. Tous ces points impulsés lors des Entretiens feront l'objet de journées organisées en 2007 auxquelles l'ensemble de la profession est d'ores et déjà invitée à participer.

Marie Christine Gély-Nargeot

## A propos du Code de déontologie des psychologues

### 10 ans déjà !

C'était le 22 mars 1996 que les organisations de psychologues (ANOP, AEP, SFP) signaient le Code de déontologie des psychologues après avoir œuvré avec tous les professionnels des divers champs d'activité à refondre le code existant adopté en 1961 par la SFP. Le 16 juin 1996 ce seront 26 organisations réunies à la Sorbonne qui l'adopteront. Par la suite, d'autres s'y adjoindront.

En 2005-2006 il s'avérait important, après avoir confronté le Code à la pratique des professionnels et aux 8 ans d'expérience du rendu des avis par la CNCDP (Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues) de se pencher sur les articles qui au fil du temps sont apparus ou imprécis, ou trop longs ou incomplets.

Adapter le code, le rendre plus accessible et plus en lien avec la réalité des situations, tel était l'objectif que s'était fixé la commission déontologie de la FFPP. Cette commission s'est attelée à la relecture des 35 articles de notre Code et à travailler à une formulation plus claire, plus conforme aux exigences requises pour que la CNCDP, les professionnels puissent y trouver les réponses aux problèmes auxquels ils se trouvent confrontés.

A ce jour ce travail est pratiquement finalisé :

- La réécriture des articles sera portée à la connaissance, dans un premier temps, de tous les participants aux **Entretiens de la Psychologie les 2, 3 et 4 novembre 2006** puis sera diffusée sur le net ([www.ffpp.net](http://www.ffpp.net)), envoyée à ceux qui le souhaiteront, adressée à toutes les organisations signataires du Code. Les propositions d'amélioration, les reformulations seront étudiées, prises en compte et intégrées au texte existant. En annexe seront adjoints des protocoles particuliers à chaque champ d'exercice. Ils feront l'objet d'une invitation aux professionnels de la psychologie pour venir participer à la réflexion et à leur rédaction

lors de journées centrées sur le Code de déontologie.

- **Une journée Code de déontologie se tiendra le 24 mars 2007.** Le matin sera réservé à la réécriture du code, à sa reconnaissance juridique et l'après midi un regroupement par champ professionnel (Recherche, Travail, Education, Santé, Pratique en libéral, Expertise, Social) aura pour objet de réfléchir aux protocoles par domaine.

La FFPP a mis ce chantier en route et entend le mener à terme avec le soutien de toutes les organisations signataires \* et tous les professionnels de la psychologie.

Après la loi de 1985 et l'usage professionnel du titre, après l'inscription obligatoire sur les listes ADEL, il devient de plus en plus important de travailler à la troisième partie du triptyque : notre Code reconnu juridiquement. Ainsi ces trois points acquis, notre profession de psychologue et sa discipline auront assumé jusqu'au bout leur responsabilité pour affirmer la fonction sociale des psychologues.

**Marie Jeanne Robineau.**

**(table ronde aux entretiens de la psychologie le samedi 4 novembre 2006 de 14h à 16h)**

Organisations signataires :

\*AEP, FFPP (ANOP), SFP.

ACOP-F, AEPP, AFPPC, AFPS, ANAPSY-pe, ANPEC, ANREP, APPT, AREPT, ARP, CFTD, CPT13, Collège des psychologues d'Eure et Loire, Collège des psychologues de Franche Comté, Collège des psychologues du Loir et Cher, Europsy-T France, Psychiops, SNP, SPPN, SNPsy-EN, UFMIC-CGT, Psycho socio and co, SNPPsy, CORHOM, Psyli, Association des neuropsychologues .

Ont signé par la suite : ADEN, ANAPS, APEA, CPCN, PSY Guadeloupe, SNUipp, Différences et changements, Association des Psychologues de Franche Comté.

## Commission rôle et place des psychologues dans la champ de la santé

Les travaux de la commission et les questions qui la sous-tendent seront débattus aux Entretiens de la Psychologie lors de la table ronde du samedi 4 novembre de 10h à 12h où plusieurs professionnels évoqueront leurs missions dans le champ de la santé.

### Résumé de la table ronde:

La mutation effectuée dans le champ de la psychiatrie et d'une manière plus générale dans celui de la santé ces dernières années a conduit la FFPP à mettre en place un groupe de travail sur le rôle et la place des psychologues dans le champ de la santé. Dès le début de nos travaux il nous est apparu que les termes utilisés pour décrire l'activité, l'environnement (actes, prescriptions, nomenclature, code de la santé, remboursements), dans ce domaine de la santé étaient chargés, pour nous psychologues, de fantasmes avec comme corollaire la crainte d'une assimilation à une par médicalisation. Un gros travail de clarification-démystification de ce vocabulaire a ainsi été effectué à travers une mise en lien avec les missions des psychologues dans le champ de la santé.

Mais au-delà de l'importante question de la non par médicalisation des psychologues, on ne peut pas exclure celle de la condition d'exercice du psychologue de ce secteur : vacations et temps très partiels qui ne correspondent ni à une condition nécessaire à un bon exercice, ni à la situation statutaire du psychologue dans d'autres secteurs, ni à celle du secteur dans d'autres pays.

La question de l'impact économique de l'activité du psychologue, question jugée taboue par certains a également fait l'objet de réflexions.

Ces questions de fond interviennent à un moment où la place des psychologues est rendue encore plus fragile du fait de la réorganisation de la santé. Faut-il rappeler l'OPA sur la nouvelle nomenclature des tests par la CCAM (Classification Commune des Actes Médicaux) qui ne concerne que les médecins avec la présence de tests psychologiques rebaptisés tests neuropsychologiques dans une rubrique « examen du système nerveux central, périphérique et autonome » ? Ou encore l'article 52 avec la mise en place d'une nouvelle profession celle de psychothérapeute ?

Le moment est peut être venu de dire comment nous voulons que soit inscrit notre champ d'intervention afin de définir les moyens de son existence.

Tel est l'enjeu de cette table ronde qui s'efforcera de rendre compte des travaux de la commission en les mettant au travail à travers une réflexion de l'ensemble de la profession. Réflexion prolongée par la diffusion la plus large possible d'un questionnaire qui reprend les axes de discussion de ce groupe de travail.

**Brigitte Guinot**

**Fédérer n° 20**

## A propos des travaux de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Politiques de Santé [OPEPS] (Sénat)

**Philippe GROSBOIS**

Responsable de la Commission Psychothérapie de la FFPP, enseignant-chercheur à l'Institut de Psychologie et Sociologie Appliquées, Université Catholique de l'Ouest, Angers.  
phil.grosbois@free.fr

Le 15 juin 2006, la séance de cette instance sénatoriale, sous la présidence de Nicolas About, a été consacrée aux médicaments psychotropes, en présence de divers « experts », dont deux membres de l'unité INSERM 657 de recherche en santé publique, professeurs à l'université de Bordeaux 2, Bernard Bégaud et Hélène Verdoux, chargés de la coordination et de la rédaction de l'étude, celle-ci ayant reçu les contributions de nombreux experts de disciplines diverses - épidémiologie, psychiatrie, sociologie, notamment.

L'étude est structurée autour des six questions figurant au cahier des charges de l'OPEPS (caractéristiques de la consommation de psychotropes, facteurs explicatifs de la surconsommation, respect des recommandations de bonnes pratiques, efficacité des politiques publiques, dépendance, alternatives thérapeutiques) et présente un septième chapitre regroupant les recommandations formulées par le groupe de travail, ainsi qu'une synthèse générale.

Les conclusions de l'étude soulignent que les Français consomment trop de psychotropes et y recourent deux fois plus fréquemment que la moyenne des pays européens, beaucoup plus souvent qu'en Allemagne, au Royaume-Uni ou aux Pays-Bas. Au sein de la population française, un adulte sur quatre fait usage d'au moins un psychotrope au cours de l'année et la propension à y recourir augmente avec l'âge, particulièrement chez les femmes. En revanche, la France se situe dans la moyenne des autres pays européens pour la consommation de psychotropes par les enfants et les adolescents, voire parfois en deçà pour certains traitements, tel que celui de la Ritaline.

Il n'y a pas de cause unique au phénomène de banalisation de la consommation de psychotropes en France, celle-ci résultant de l'influence de plusieurs facteurs dont les effets se conjuguent, dans un contexte caractérisé par l'éclatement des responsabilités en matière de politique du médicament.

Parmi les facteurs favorisant la consommation des médicaments figurent le paiement à l'acte de la consultation médicale ainsi que l'insuffisance de la formation initiale et continue des professions de santé dans le domaine de la prescription, plusieurs rapports européens ayant établi que le nombre d'heures de formation consacrées à cette matière est, en France, cinq à six fois inférieur à ce qu'il est dans les pays de l'Europe du Nord.

S'agissant des prescriptions de médicaments psychotropes, l'étude montre que les recommandations de bonnes pratiques sont peu respectées, notamment pour les durées de traitement : celles-ci sont longues quand elles devraient être courtes

(supérieures à six mois pour plus de trois quarts des usagers d'anxiolytiques, alors que la durée recommandée maximale est de trois mois), et courtes quand elles devraient être longues (inférieures à un mois pour au moins une personne sur quatre traitée par antidépresseur, alors que ce traitement doit être poursuivi au moins six mois après la rémission de l'épisode dépressif). Les indications des traitements sont également peu respectées : la moitié des personnes consommant des antidépresseurs et plus des deux tiers de celles consommant des anxiolytiques et hypnotiques ne présentent pas de trouble psychiatrique relevant d'une indication reconnue ; inversement, moins d'une personne sur trois souffrant de dépression bénéficie d'un traitement approprié. Le niveau élevé de la consommation française n'implique donc pas une meilleure couverture des besoins sanitaires et n'exclut pas un mauvais usage de ces médicaments.

S'agissant des alternatives thérapeutiques, parmi lesquelles figurent les psychothérapies, l'étude précise que l'on observe, d'une manière générale, un faible recours à ces traitements, alors que la réponse à la souffrance psychique ne peut se limiter au médicament. Néanmoins, la saturation du réseau des psychiatres, en France, fait qu'on ne peut pas recommander une extension des prises en charge par psychothérapie sans aborder la question des moyens, et donc celle du statut des psychothérapeutes non médecins.

Philippe Clery-Melin, membre du conseil d'experts, a souligné qu'« il convient d'aborder la question des alternatives psychothérapeutiques avec beaucoup de prudence : l'accès aux psychothérapies peut faire l'objet d'une prescription par les médecins généralistes, dès lors qu'ils en connaissent les indications et les limites, ce qui impose que leur formation soit améliorée car ils sont à l'origine d'une part importante des prescriptions de psychotropes. De plus, les psychothérapies doivent faire l'objet d'une évaluation externe, la Haute Autorité de Santé étant l'organisme approprié pour diffuser les recommandations de bonnes pratiques dans ce domaine. Un décret est actuellement en préparation dans ce sens (*allusion au projet de décret de l'article 52 sur l'usage du titre de psychothérapeute*). En fait, les associations représentatives des différents courants psychanalytiques sont aujourd'hui plus ouvertes à l'idée d'une évaluation de leurs pratiques, dès lors toutefois que les référentiels d'évaluation ne leur sont pas imposés. »

Pascal Astagneau, autre membre du conseil d'experts, a estimé que « si l'on veut diminuer le recours aux psychotropes, il fallait faciliter l'orientation de certains patients vers les psychothérapeutes plutôt que vers les psychiatres, les premiers étant suffisamment nombreux et formés » (*on ne sait pas ce qu'il mettait sous ce terme de « psychothérapeute »...*).

Philippe Clery-Melin a indiqué que « le nombre de psychothérapeutes non médecins-psychiatres et non psychologues est évalué à 36 000, alors qu'en France, seules les formations de médecins psychiatres et de psychologues prévoient des enseignements garantissant la capacité à assurer des psychothérapies. Un statut de psychothérapeute, parallèle à ces formations, risquerait de servir de paravent à des personnes incompetentes, voire à des sectes. L'enjeu principal est en fait le



Xth European Congress of Psychology  
3 - 6 July 2007, Prague, Czech Republic  
Realized under the auspices of the  
European Federation of Psychologists' Association (EFPA)

remboursement des psychothérapies effectuées par des psychologues. Par exemple, la Mutuelle générale de l'Education nationale (MGEN) assure depuis une dizaine d'années un remboursement pouvant aller jusqu'à 150 séances de psychothérapie, subordonné à une évaluation régulière, par un psychiatre, de l'état d'avancement du traitement. Un système similaire avait été mis en place dès les années trente à Chicago pour les psychanalystes : avant d'entreprendre une psychanalyse, les patients étaient soumis à une dizaine de séances de psychothérapie afin de justifier l'indication. Dans le contexte médico-légal actuel, alors qu'il faudrait réserver les consultations psychiatriques aux seuls patients souffrant des pathologies les plus lourdes, le seul moyen d'obtenir un remboursement est d'aller consulter un médecin-psychiatre, lequel pratique des psychothérapies qui pourraient être dispensées par des psychologues, mais alors sans remboursement.»

Cette étude appelle un certain nombre de commentaires :

- les psychothérapies sont évoquées comme une « alternative thérapeutique » alors que les travaux de recherche portant sur l'association psychotropes-psychothérapie montrent que celle-ci a des effets beaucoup plus positifs qu'un choix thérapeutique unique voire une chimiothérapie suivie d'une psychothérapie ou l'inverse. Le rapport de la Direction Générale de la Santé (DGS) consacré à l'évolution des métiers en santé mentale (cf. le chapitre sur « La réaffirmation du rôle de la psychothérapie dans le champ du soin » soulignait ce point:

« La psychothérapie constitue une modalité de soins qui répond à une indication basée sur une évaluation préalable. L'offre de soins en psychiatrie doit être diversifiée pour répondre à l'ensemble des besoins des patients. La psychothérapie, méthode de traitement psychologique des troubles psychiques, doit être développée au même titre que les traitements chimiothérapeutiques, soit en traitement unique soit en traitement associé à une prise en charge chimiothérapeutique. »

- en ce qui concerne les « psychothérapeutes » non-médecins, l'une des conclusions de cette étude semble aller dans le sens d'une ouverture puisque Cléry-Melin affirme que seuls les psychiatres et les psychologues ont reçu une formation « garantissant la capacité à assurer des psychothérapies », soulignant par là implicitement la nécessité d'une bonne formation de base, notamment en psychopathologie. Celui-ci met même en garde les experts : « Un statut de psychothérapeute, parallèle à ces formations, risquerait de servir de paravent à des personnes incompétentes »...

Le rapport de la DGS était pourtant très clair et n'a néanmoins pas été suivi par les sénateurs, dans la mesure où le projet actuel de décret d'application de l'article 52 fait l'impasse sur la formation proprement dite aux psychothérapies, en se contentant de définir des pré-requis de type universitaire :

«Beaucoup de professionnels se prévalent du titre et des compétences de psychothérapeute alors qu'ils ne disposent pas toujours d'une bonne connaissance des techniques psychothérapeutiques et ne répondent pas nécessairement aux exigences de qualification nécessaire à la prise en charge des personnes atteintes de troubles mentaux. En outre, certains développent des méthodes et pratiques de psychothérapie dont le fondement et la pertinence scientifique sont inexistantes, voire ont des effets délétères.»

- le renforcement des formations des psychiatres et des psychologues en terme de connaissances sur les psychothérapies ainsi que la supervision des pratiques psychothérapeutiques n'est pas évoqué non plus alors que ces deux points faisaient partie des recommandations de la DGS:

«Il y a consensus du groupe pour considérer que les professionnels pratiquant la psychothérapie doivent répondre aux quatre critères suivants :

- avoir acquis une compétence clinique en psychopathologie validée par l'Université ;
- avoir été formé à la relation en lien avec l'Université ;
- avoir été formé à rendre compte de ce qui se passe dans la psychothérapie (supervision) en lien avec l'université (cette formation peut être effectuée en dehors de l'université mais sous sa responsabilité ; le choix des institutions par l'université avec l'aide des sociétés savantes en psychiatrie et en psychologie) ;
- s'appuyer sur un encadrement déontologique.

Le renforcement des contenus des formations proposées par les Universités en psychiatrie et en psychologie sur les champs de la psychothérapie, ainsi que l'évaluation des pratiques psychothérapeutiques sont de nature à apporter les garanties attendues des patients.

Les membres du groupe s'opposent en conséquence à la reconnaissance d'un statut de psychothérapeute. «

- les mêmes sénateurs ont pourtant adopté un texte de loi (l'article 52) à l'opposé de celui adopté à l'origine par l'Assemblée Nationale, texte qui va dans le sens de la reconnaissance, à terme, d'un métier indépendant de « psychothérapeute », en légiférant non sur les pratiques (comme le proposait Accoyer) mais sur l'usage d'un titre.

- aucune allusion non plus au travail en équipe et aux modalités des pratiques psychothérapeutiques en institution, comme si l'étude de l'OPEPS concernait uniquement les libéraux ou comme si la psychothérapie était considérée comme une pratique isolée... Là aussi, la DGS préconisait que:

«Dans le dispositif de soins spécialisés, il est indispensable que la pratique de la psychothérapie ne se limite pas à une unique relation duale patient/soignant mais intègre le champ institutionnel, la clinique et la psychopathologie des phénomènes de groupe ainsi que les interventions cliniques de groupe (supervision; synthèse, réunion soignants/soignés; réunion institutionnelle, psychothérapie institutionnelle...), pour constituer le travail institutionnel.»

- enfin, Cléry-Melin prétend que «L'enjeu principal est en fait le remboursement des psychothérapies effectuées par des psychologues»... En fait, les organisations de psychologues ne revendiquent pas le remboursement de leurs prestations psychothérapeutiques! Ce remboursement au moins partiel des psychothérapies, qui représenterait une mesure à caractère social pour les plus démunis sur le plan pécunier, ne peut être envisagé, en ce qui concerne les psychologues, sur le même modèle que le remboursement des prestations médicales ou des auxiliaires médicaux (par l'intermédiaire de la Sécurité Sociale) parce qu'il n'existe pas de nomenclature des actes effectués par les psychologues, ceux-ci n'appartenant pas aux professions définies légalement comme «professions de santé». Le système des mutuelles pourrait être amené à se développer mais le modèle de la MGEN n'est pas à suivre car, si la consultation psychologique n'est pas à proprement parler prescrite, l'adhérent, pour pouvoir bénéficier du remboursement d'une psychothérapie effectuée par un psychologue, est contraint à une visite médicale préalable chez un médecin psychiatre ou pédiatre.

En ce qui concerne les critères de «bonne» indication d'une psychothérapie, le rapport remis de la DGS déjà cité rappelle pertinemment «les compétences des psychologues cliniciens dans le repérage des troubles mentaux, l'établissement d'un diagnostic de personnalité, l'évaluation

d'une situation psychopathologique et leur capacité à proposer une prise en charge psychologique adaptée, notamment psychothérapique".

Plutôt qu'un rapport de tutelle, ledit rapport rappelle opportunément les relations de complémentarité entre psychologues et médecins, ce qui reflète d'ailleurs la réalité de nos pratiques libérales. Dans le cas de pratiques psychologiques institutionnelles, cette complémentarité est également préconisée dans la mesure où le même rapport recommande la définition collective d'indications d'une psychothérapie.

Dans la même perspective, l'AFPEP-SNPP (Association Française des Psychiatres d'Exercice Privé - Syndicat National des Psychiatres Privés) considère d'ailleurs que:

"Dès lors que le praticien non-psychiatre a bénéficié d'une formation assurant sa compétence et qu'il respecte un encadrement déontologique strict, il doit pouvoir exercer de manière autonome. La demande de soins en psychiatrie libérale s'adresse en effet à un praticien donné et non pas à une équipe soignante, de sorte qu'il ne nous semble pas souhaitable que le psychiatre libéral revendique le monopole de l'indication de psychothérapie et encore moins prétende garantir la qualité d'une psychothérapie conduite par un autre praticien que lui-même selon le modèle institutionnel".

A la lumière de ces précisions, il est clair que les patients sont dans une situation d'accès direct au psychologue libéral ou en institution, sans obligation aucune de passer préalablement par les fourches caudines d'une consultation médicale. Le rapport médecin-psychologue est donc une relation paritaire de collaboration et de complémentarité, non une relation de tutelle. Je participais récemment à une réunion hospitalière visant à préparer une conférence de presse relative à la journée mondiale des soins palliatifs et l'un des chirurgiens présent évoquait le rôle important des paramédicaux dans les structures de soins dispensant des soins palliatifs, notamment les psychologues...comme si ceux qui ne sont pas médecins étaient tous des auxiliaires médicaux... Il nous reste donc encore un

énorme travail d'information et de rectification d'idées fausses en direction du corps médical en ce qui concerne notre statut autonome et notre indépendance professionnelle.

L'intégralité de cette étude est disponible sur le site de l'Assemblée Nationale (<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-off/i3187.asp>); il s'agit du rapport de Maryvonne Briot (juin 2006), députée, sur le bon usage des médicaments psychotropes.

Lire en particulier le chapitre VI consacré aux alternatives thérapeutiques où le paragraphe 3 parle des psychothérapies. On notera qu'en matière de démographie des personnes pratiquant la psychothérapie, ce rapport s'appuie essentiellement sur le sondage effectué par le magazine de vulgarisation grand public

«Psychologie Magazine» ainsi que sur les données de la Fédération Française de Psychothérapie et Psychanalyse (FF2P), ignorant les études effectuées notamment par la Fédération Française de Psychiatrie et les organisations de psychologues (notamment le rapport d'étape de la FFPP sur les psychothérapies! Par ailleurs, en ce qui concerne l'efficacité des différentes approches psychothérapiques, les auteurs s'en tirent par une pirouette en disant que la prédominance de l'efficacité des TCC de l'étude de l'INSERM si contestée a fait l'objet de débats passionnés qu'ils s'abstiendront de commenter sans aucun commentaire critique sur la méthodologie employée ni aucune réflexion de type épistémologique sur l'emploi de la notion d'efficacité attachée exclusivement aux symptômes décrits sur le modèle du DSM. On peut ainsi s'interroger sur le fait que l'étude vise à la rigueur alors qu'elle s'appuie, entre autres, sur des données comme celles de la FF2P qui s'inscrivent dans un combat idéologique pour asseoir une nouvelle profession de « psychothérapeute » en France !

#### Rendez vous de la FFPP

Une délégation de la FFPP se rendra au ministère de l'Education nationale, Direction de l'Enseignement supérieur le mercredi 25 octobre 2006.

Le 22 novembre 2006, une séance de travail est prévue à la Direction générale de la santé sur les points qui seront abordés lors des Entretiens dans les tables rondes : « Métier de psychologue dans le secteur de la santé » et « Suivi du code » par la commission déontologie de la FFPP.

## Usage du titre de psychothérapeute

Réponse de la FFPP par la voix de son président, à la proposition de Décret du ministère de la santé.

Consultable sur le site de la FFPP

<http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=187>

(réponse diffusée à l'ensemble des organisations présentes aux consultations ministérielles)



Paris le 4 octobre 2006

Monsieur Bernard Basset  
Direction Générale de la Santé  
Sous direction santé et société  
14 avenue Duquesne  
75350 Paris 07 SP

Monsieur le Directeur,

La FFPP a bien reçu le nouveau projet de décret d'application de l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Nous tenons à vous remercier pour cette information et cette consultation.

Le projet de décret appelle de notre part les remarques suivantes :

1. Si nous retournons à l'article 52, il existe une contradiction flagrante entre les alinéas 3 et 4 de cet article de la loi. L'alinéa 3 prévoit une inscription de droit pour trois catégories de personnes visées par la loi, alors que l'alinéa 4 prévoit une formation pour toutes les catégories de personnes impliquées. Cette contradiction pouvait conduire le Ministère de la Santé

soit à agir prioritairement en fonction de l'intérêt des usagers et du public, et donc à exiger une formation pour tous, basant donc son décret essentiellement sur l'alinéa 4, soit à se retrancher derrière l'alinéa 3 pour produire un décret qui va exactement à l'inverse des objectifs affichés de la loi. Dans un premier temps, le Ministère a semblé vouloir faire le premier choix. Il est clair maintenant qu'il se rabat sur le second. La FFPP ne peut que condamner une telle position.

2. Si en effet le projet actuel devait être appliqué, il permettrait à n'importe quel groupe un peu organisé de créer une association de « psychanalystes », d'ouvrir un registre des « psychanalystes inscrits régulièrement » dans l'association et ayant de ce seul fait droit au titre de psychothérapeute. Le projet de décret remplace ainsi l'absence de législation spécifique sur la pratique de la psychothérapie par une législation donnant le titre de psychothérapeute à n'importe qui, sans le moindre contrôle sur sa formation, légalisant ainsi la pratique de charlatans et ouvrant un champ d'action de sectes. Plusieurs associations de « psychothérapeutes » (non médecins et non psychologues) ont d'ailleurs anticipé un tel projet de décret en ajoutant à l'intitulé de leur regroupement le terme « psychanalyse », ce qui leur permettrait de contourner les dispositions du décret. De ce fait, nous concluons que le législateur va à l'encontre de ses objectifs affichés et manque à son devoir de protection du public.

3. N'étant pas juristes, nous ne savons pas précisément si une autre solution acceptable par le Conseil d'Etat était possible quant à la rédaction du décret dans le cadre actuel de la loi, mais nous sommes sûrs que le choix fait est mauvais, et donc que :  
- Soit il était possible dans le cadre du décret d'exiger une



## Les réseaux de santé De nouveaux territoires pour les psychologues ?

Les réseaux sont dans l'air du temps depuis déjà un certain temps ! On commençait à en parler avant les années 80 mais c'est en 1996 que paraissent les premières ordonnances leur donnant existence réglementaire.

Il est intéressant comme le faisait remarquer Robert Samacher (1) de repérer que lors de l'installation du secteur psychiatrique (ancêtres des réseaux ?) en 1960, le psychologue patiemment mais sûrement y tissera sa place. La circulaire de 7 août 1963 reconnaît « qu'une nouvelle catégorie de collaborateurs du corps médical (les psychologues) s'est révélée nécessaire par l'évolution et l'emploi de techniques nouvelles en matière de psychiatrie ». Place qui évoluera à travers l'application du décret de 1971, pour aboutir au statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière de 1991.

Qu'en est-il des réseaux versus « hôpital 2007 » à l'heure des réductions drastiques tant financières qu'humaines. Effet de mode ou véritable changement non pas de l'offre de soins mais de l'idée de penser le soin ? Les deux sûrement.

Ces réseaux se sont constitués souvent à partir d'initiatives individuelles, et les objectifs se déclinent autour de la multidisciplinarité. Souvent en marge des institutions, bien que les acteurs en fassent toujours partie, ces nouveaux espaces de la prise en charge revendiquent une autre façon de penser le soin et l'accompagnement. Vers le milieu des années 80 apparaissent les premiers réseaux ville hôpital, organisés principalement autour de la prise en charge des personnes atteintes du sida. Ils sont réalisés à l'initiative de médecins libéraux d'infirmiers voir de pharmaciens qui se retrouvaient en difficulté face à des pathologies telles que le sida et la toxicomanie. La prise en charge d'autres pathologies ou thématiques se développera par la suite avec ce qu'on a coutume d'appeler maintenant les réseaux de santé. Il s'agissait surtout de coordonner la prise en charge hospitalière avec la médecine de ville (médecins, infirmières) sans oublier les acteurs du champ social (2)

On peut donc penser que l'existence et la pérennité des réseaux ces dernières années sont associées à l'inadéquation de l'offre de soin classique qui n'a pas pris en compte l'évolution sociétale. Les réseaux ont actuellement le vent en poupe. La coopération entre acteurs de disciplines différentes donne un sens nouveau aux pratiques professionnelles, et on peut penser que cette transdisciplinarité conduit à un renouvellement des pratiques, puisque la notion de compétences collectives est prise en compte autour de la prise en charge globale de la personne. Il est fréquent de lire ou d'entendre chez ces acteurs, que la répartition des tâches autour d'un même objectif permet de partager et de surmonter des peurs commune face à la maladie. S'agit-il dans cette idée somme toute banale, de se réapproprié un idéal du soin ?

De plus les réseaux ont contribué à développer sur le territoire des liens entre structure de santé classique, libéraux, associations etc. Enfin de plus en plus ces nouveaux espaces de santé ont été investis par les usagers comme de véritables lieux de resocialisation. Cette approche transversale des problématiques est une des caractéristiques essentielles qu'il nous faut retenir pour tenter de dégager l'apport des psychologues et la place qu'ils peuvent y tenir. Encore faudrait-il que leur statut soit suffisamment délimité, circonscris, encadré et prenne appui sur le statut de la fonction publique hospitalière. Sans cela, le risque d'une instrumentalisation de la

fonction est garanti alors qu'il s'agit justement de soutenir la transdisciplinarité et la circularité de cette dernière. J'ai pu lire sur un forum (3) un échange autour de ces nouvelles pratiques où un psychologue témoignait de son activité. Il lui fallait donner des informations à inscrire sur le dossier médical patient, l'objectif étant de faire circuler des données à seule fin d'une évaluation entre professionnels. Les psychologues de l'éducation (nationale!) connaissent bien cette situation, ils l'ont dénoncée à plusieurs reprises et le débat l'an dernier autour du seul chiffrage du QI, sans le réintroduire dans la problématique de l'enfant, a suscité un échange très stimulant parmi la profession. Ce professionnel soulignait par ailleurs la question de l'emploi des libéraux dans ces réseaux de santé qui représentent pour beaucoup d'entre eux un réservoir d'emplois. Ils y travaillent sans filet (celui du statut des psychologues de la fonction publique hospitalière par exemple). Il soulignait la question de la multiplicité des « réseaux symptômes » (réseaux enfants dyslexiques, enfants précoces, Alzheimer, etc) posant ainsi le risque de perdre, en favorisant ce découpage des pathologies, la dimension d'une prise en charge globale de la personne en ne s'attachant qu'au symptôme réduisant ainsi la place de l'inconscient. Pour certains psychologues les réseaux, expression d'une médecine libérale, est une attaque de la psychanalyse. Je répondrai à cela qu'il n'y a rien de bien nouveau, la psychanalyse a vocation d'être attaquée et que les psychologues qu'ils soient issus de son champ conceptuel ou non, occupent cette place particulière qui est de poser les problématiques rencontrées autrement que dans le seul discours médical. Rappelons l'article 2 du décret de 1991 : « ils exercent les fonctions, conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens techniques correspondant à la qualification de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité ».

Pour certains des auteurs de ce fil de discussion, les réseaux ont comme objectif de vider le secteur public de la santé (ou comme tout le monde le sait, le ciel est toujours bleu!) ; les réseaux : « une arnaque sociale, sanitaire, intellectuelle. ». Bref un discours classique sur le risque de la para médicalisation des psychologues que l'on entend en toile de fond trop souvent et qui cautionne un immobilisme préjudiciable pour l'avenir de la profession.

Puisque ces réseaux ont vocation à se développer, il conviendrait plutôt de définir les moyens d'une participation à la hauteur des enjeux contenus dans ces nouvelles définitions de la prise en charge de la santé.

La table ronde « Le métier de psychologue dans le secteur de la santé » qui aura lieu lors des Entretiens de la Psychologie, traitera de cette question puisqu'il s'agira de définir plus précisément les effets de la mutation effectuée dans le champ de la psychiatrie et d'une manière plus générale dans celui de la santé. Les incidences sur la pratique des psychologues et sur ses conditions d'exercice seront interrogées. L'exemple des réseaux de santé illustre la nécessité de définir sans attendre les conditions que nous voulons inscrire dans ces nouveaux champs d'intervention afin de définir les modalités de nos interventions.

**Brigitte Guinot**

- 1 Robert Samancher, Pratiques en santé mentale n° 3, 2002, p 22
- 2 [www.cyes.info](http://www.cyes.info)
- 3 [www.oedipe.org](http://www.oedipe.org)

## AGENDA *Planning des CAF*

\* 2 novembre à 18 h après la 1ère journée des Entretiens  
Ouvert à toutes les organisations membres et aux adhérents individuels

\* 20 janvier 2007 ; 28 avril 2007 ; 16 juin 2007 ; 20 octobre 2007

**Vendredi 1er Décembre 17 h et samedi 2 : Réunion de la CNCDP**

<http://www.cncdp.ffpp.net>

## EuroPsy c'est demain!

### EuroPsy à l'épreuve des faits.

EuroPsy, c'est la certification européenne en psychologie (voir sur le site web FFPP les textes sur le sujet) :

<http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=189>

EuroPsy a commencé à titre expérimental dans six pays : l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la Hongrie, l'Italie, le Royaume Uni. Sur ces six pays, quatre sont voisins de la France et sont avec elle les pays les plus peuplés de l'UE. C'est donc en quelque sorte une expérience grandeur nature, et ce qui va se mettre en place dans ces pays dans les deux années à venir prélude à ce qui va suivre dans le reste de l'Europe et donc en France à partir de 2008. La volonté de l'UE d'harmoniser les formations rencontre ici celle de l'EFPA d'unifier la profession de psychologue en Europe. La libre circulation des travailleurs en Europe, inscrite dans le traité de Rome de 1957, fondateur de l'UE, mais qui rencontre encore beaucoup d'obstacles dans la plupart des professions va pouvoir réellement commencer. Pour éviter des mesures compensatoire, prévues dans la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le cas où les niveaux de formation diffèrent d'un pays à l'autre, l'EFPA met en avant une référence unique pour la formation des psychologues : EuroPsy, soit cinq années d'études et une année de pratique professionnelle supervisée. La mise en place de la certification européenne dans les 6 pays cités va rencontrer des problèmes non prévus par le texte EuroPsy. Pour éviter que ces problèmes ne soient résolus différemment dans chaque pays, l'EFPA a mis sur pied une commission de supervision de l'expérience, largement basée sur le groupe qui a fait EuroPsy (et

où donc je représente la France).

Si l'EFPA avait jusqu'ici une importance assez grande, pas toujours assez bien perçue en France, et croissante, cette importance est en train de franchir un pas. Ceci est d'autant plus vrai qu'elle a les moyens de ce pas : non seulement elle est implantée dans les 25 pays de l'actuelle union et les deux qui vont y entrer au 1<sup>er</sup> janvier, mais elle l'est dans 32 pays en tout. Cette forte représentativité lui a permis de discuter avec la commission européenne de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles. La discussion continue pour que EuroPsy devienne une plateforme commune au sens de cette directive, et donc une référence officielle de l'UE pour définir ce qu'est un psychologue. Dès maintenant, sur les 32 pays où est implantée l'EFPA, 15 ont une formation qui correspond aux conditions d'EuroPsy. 10 pays (dont la France) ont le niveau de formation universitaire de 5 ans, mais pas la supervision professionnelle. 7 ont un niveau de formation universitaire inférieur. EuroPsy va donc tirer vers le haut les formations et accroître le poids de la profession dans la formation. Demain donc, l'EFPA contribuera de manière décisive à définir ce qu'est un psychologue européen. Ceci ne sera pas sans problème pour un pays, la France, qui avec 13% de la population de l'Union Européenne, n'a que 9% des psychologues... mais 24% des étudiants. La FFPP vous tiendra régulièrement au courant de l'avancée de ce processus qui pourrait changer bien des choses dans la psychologie française.

**Roger Lécuyer**

**Brève, Brève, Brève..**

CAT "U LICETTU" ADPEI ZI du VAZZIO 20090  
AJACCIO

Lundi 13 Novembre à 20 h

Après une première rencontre le 15 juin dernier, les psychologues corses ont souhaité poursuivre les interrogations de fond qui y ont été initiées.

Pensez à en informer vos collègues !

**Contact info :** Jeannine Accoce 01 43 47 20 75  
siege@ffpp.net

### Adeli

**OUI!** L'obligation d'inscription de tous les psychologues sur les répertoires ADELI (2002) est la suite logique, après les décrets d'application (1990) de la loi de 1985 sur la protection du titre de psychologue.

**NON!** L'inscription obligatoire des psychologues sur les répertoires ADELI n'a pas pour but de « fichier » les seuls psychologues de France et de Navarre en vue d'une rafle programmée par les médecins...

**OUI!** Nous devons exercer notre vigilance afin de lever l'ambiguïté de rédaction des attestations d'inscription ADELI dans certains départements qui pourraient nous assimiler parfois à des professionnels de santé alors que les textes sont clairs: circulaire DHOS/p 2/DRESS n° 2003-143 du 21 mars 2003 relative à l'enregistrement des diplômes des psychologues au niveau départemental

<http://www.sante.gouv.fr/adm/dagpb/bo/2003/03-16/a0161202.htm>

**Fédérer**

10 numéros par an,  
téléchargeables sur le site  
de la FFPP Ou en

abonnement électronique gratuit

Envoyer un courriel à [siege@ffpp.net](mailto:siege@ffpp.net) avec en



**Fédération  
ANPEIP**  
Association Nationale Pour les  
Enfants Intellectuellement Précoces

24 Associations Régionales  
agrées par l'Éducation nationale

**Précocité intellectuelle  
L'identifier  
pour pouvoir  
l'accompagner**

7 Rue de la Providence 06300 Nice - Tél : 04 93 92 10 53  
Email : [fede@anpeip.org](mailto:fede@anpeip.org) Site : [www.anpeip.org](http://www.anpeip.org)

# Fédération Européenne des Associations de Psychologues

## Actualité de l'EFPA

L'EFPA ou FEAP fédère 32 associations nationales de psychologues en Europe. Chaque pays a un unique représentant à l'EFPA et la FFPP y représente la France. L'EFPA est par ailleurs une IONG (une organisation internationale gouvernementale) et à ce titre intervient auprès de la commission européenne pour toutes les questions liées aux standards d'enseignement, de formation et de pratique professionnelle.

L'EFPA rend compte à plusieurs niveaux de son activité :

- Au Conseil des présidents qui se réunit à peu près trois fois par an. Le dernier en date s'est tenu à Athènes à l'occasion d'un congrès international de Psychologie appliquée. Les points essentiels ont porté sur l'expérimentation dans six pays de la mise en place du certificat européen et sa délivrance (cf. l'article réservé à Europsy).

Il y a été question aussi de psychothérapie avec une comparaison entre les standards de formation de l'EFPA pour les psychologues spécialisés en psychothérapie et ceux de l'EAP : le certificat européen de psychothérapie (cf. le site de l'EFPA [www.efpa.be](http://www.efpa.be))

- Aux organisations membres en les informant des avancées des groupes de travail (la FFPP a délégué un représentant dans chaque groupe) :

- Groupe de travail Désastres et Crises : dans ce champ un réseau européen se construit. Les pays membres sont invités à constituer des groupes et à travailler à la promotion des savoirs liés à ce champ d'intervention dans le but de pouvoir intervenir localement en cas de nécessité. La FFPP a mis en place l'antenne française de ce réseau européen.
- Comité permanent « Ethics » : le comité permanent qui veille à ce que les recommandations qu'il a faites à propos de

déontologie soient prises en compte dans tous les pays membres de l'EFPA. Un symposium dans la continuité de ceux qui se sont tenus à Prague en 2003 et 2005 s'est déroulé les 7 et 8 octobre 2006 à Vienne.

● Comité permanent Psychothérapie : qui continue à s'intéresser au certificat européen de psychothérapie pour les psychologues spécialisés dans ce champ, va se réunir en janvier à Bruxelles.

● Le responsable des groupes de travail Transports et Tourisme alerte les pays membres sur le risque que courent les psychologues du transport à ne pas être reconnus comme les seuls professionnels à avoir la compétence en matière de tests et à être formés pour les interpréter. Une lettre a été envoyée par le président de la FFPP à Monsieur Savary, député européen, vice-président de la commission des transports et du tourisme rapporteur français sur la question du recrutement des conducteurs de train.

● Le congrès de l'EFPA à Prague s'organise.

\* Une journée est réservée aux français voulant s'exprimer dans leur langue (la langue officielle des congrès et de l'EFPA étant l'anglais). La FFPP a proposé un symposium avec pour thème, la présentation des communications scientifiques sur l'état de la profession en France

\* Par ailleurs deux prix sont traditionnellement attribués au cours des congrès de l'EFPA :

Le prix Aristote dont la Grèce a fait don à l'EFPA en 1995 lors du congrès d'Athènes. La France a proposé pour cette année 2007 Annette Karmiloff-Smith.

Le prix William James et Willem Wundt qui sera attribué à une personnalité qui a oeuvré à favoriser les contributions communes entre l'Europe et l'Amérique du Nord. La FFPP a proposé Serge Moscovici.

Ainsi, l'EFPA est de plus en plus présente sur la scène européenne et s'emploie à la défense et à la reconnaissance des

## Appel à candidature à la CNCDP

### Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

#### Composition de la CNCDP :

##### Article 2.1

« La CNCDP est composée de 8 membres au moins et de 12 membres au plus, ayant le titre de psychologue ou ayant le statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur en psychologie. Ils sont désignés par la CIR (*note : relayée par la FFPP*). Ils siègent à titre personnel de façon à préserver leur indépendance lors de l'examen des dossiers. Leur travail est bénévole. La durée de leurs fonctions est de 3 ans, non immédiatement renouvelables. »

#### Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs

organisations, les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations, parrainés.

#### Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.

#### Qui examine les demandes ?

Le CAF (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP qui examine les dossiers et s'emploie à faire en sorte que tous les secteurs d'activité soient représentés, qu'il y ait équilibre entre le nombre de praticiens et le nombre d'universitaires, que le candidat n'a pas pris de position contraire à la déontologie.

#### Candidatures à adresser :

Par courrier postal : FFPP 92 rue du Dessous des Berges  
75013 Paris

## Psychologues de l'Éducation nationale, projet de circulaire sur les missions : ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Le ministère de l'Éducation nationale a communiqué en septembre aux organisations d'enseignants et de psychologues un projet de nouvelle circulaire sur « les missions des psychologues de l'Éducation Nationale et leur mise en œuvre ». Ce texte reprend les grands chapitres de la circulaire de 1990 sur les missions des psychologues scolaires : actions en faveur des élèves, participation à l'organisation, participation au fonctionnement et à la vie des établissements scolaires, activités d'études et de formation.

Une nouveauté importante y est introduite : les missions concernent à la fois les psychologues du 1er et du second degré. Même si la spécificité des missions dans le 1er et le second degré y est décrite, le terme unique de « psychologue de l'Éducation nationale » a été préféré à ceux de psychologues scolaires et de conseillers d'orientation-psychologues pour désigner les psychologues du 1er et du second degré.

Pour autant, malgré cette avancée sémantique, le texte proposé appelle certaines remarques. La question de l'expertise : « le psychologue de l'Éducation nationale est un expert de l'enfant en situation scolaire » nous dit le projet de circulaire, notons qu'on fait référence ici, presque en préambule, à l'enfant en situation scolaire et non de l'élève. Au delà de la simple périphrase, nous nous félicitons de cette formule qui ne réduit pas « cet enfant en situation scolaire » à sa seule fonction d'élève mais qui le considère d'abord comme une personne.

L'expertise en tant que production d'un savoir est requise par les institutions en charge de l'éducation (EN, secteur médico-social). La mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et ses commissions de suivi et de scolarisation, qui remplacent les ex-commissions d'orientation spécialisées (CDES, COTOREP) renforce cette demande d'expertise en direction des psychologues en général et des psychologues de l'Éducation nationale en particulier.

Même si l'expertise n'est pas la seule mission du psychologue, celui-ci ne doit pas se défaire de cette position d'expert ; il lui revient de savoir distinguer « les modalités, les objectifs et les limites de son intervention » dans le cadre de ses missions, y compris celui de l'expertise que 5 années d'études lui permet de revendiquer.

L'accompagnement psychologique à finalité non thérapeutique. Le « suivi psychologique » de l'ancienne circulaire est remplacé par

« l'accompagnement psychologique ».

Cet « accompagnement mis en œuvre par le psychologue de l'Éducation nationale ne peut pas avoir de finalité thérapeutique » comme si la finalité thérapeutique relevait du seul domaine de la santé. Même si l'école n'est pas un lieu de soins, il n'est pas souhaitable que la circulaire limite ainsi l'intervention du psychologue de l'Éducation nationale. La demande de suivi

psychologique à l'école est réelle, l'école est pour certains enfants ou adolescents, voire certaines familles le seul lieu où une demande peut s'élaborer. C'est dans ce contexte que nombre de psychologues (pas tous, loin de là) répondent par une proposition d'entretiens. Ces suivis ont des effets thérapeutiques, notamment celui de « favoriser l'émergence et la réalisation du désir d'apprendre et de réussir », notion psychothérapeutique (les psychanalystes parleraient « de levée de l'inhibition névrotique » !), pourtant présente dans le texte. Même si l'école n'est pas un lieu de soins, cette restriction est trop susceptible d'interprétations diverses et abusives pour être acceptable : par exemple, l'interdiction de prises en charge individuelles hors la classe sous prétexte de « psychothérapies » au profit d'obligation d'interventions auprès de groupes dans la classe. Cette phrase doit être supprimée. Enfin, « l'exigence du secret partagé » prôné par les rédacteurs du texte va au-delà de la loi : le secret partagé n'existe tout simplement pas dans le nouveau code pénal. même si reste entière la nécessité de croiser les regards, dans les commissions chargées de proposer à la personne une orientation adaptée ; il revient alors au psychologue de savoir communiquer les observations qui sont nécessaires à une proposition d'orientation, tout en respectant l'exigence de confidentialité à laquelle il s'est engagé, auprès des enfants ou adolescents et leurs familles. La référence explicite au code de déontologie, signé par toutes les organisations de psychologues, est préférable au terme vague de

« compte tenu de règles en usage dans l'exercice de sa profession »

Le terme unique de psychologue de l'Éducation nationale constitue, nous l'avons déjà dit une avancée sémantique de taille, elle témoigne d'une levée de l'interdit de penser, dont faisait état jusqu'alors l'Éducation nationale, en rabattant l'usage du titre pour ses psychologues sur le scolaire ou sur l'orientation.

Nul doute que ceux qui ont un statut de psychologue mais pas pour l'instant de texte de missions, (les conseillers d'orientation-psychologues) vont avoir un texte qui facilitera sur le terrain, pour peu qu'ils s'en saisissent, leur identité de psychologue

Nul doute que ceux qui avaient déjà une circulaire sur leurs missions leur permettant d'être identifiés comme psychologue malgré leur absence de statut (les psychologues « scolaires » sont des enseignants) accueilleront ce texte par une critique constructive.

Ce texte sur les missions n'a de sens que s'il est un premier pas vers la création d'un corps (statutaire) des psychologues de l'Éducation nationale qui permette que l'accès à cette profession ne soit plus réservé, comme dans le 1er degré aux seuls enseignants, qui exige que le niveau de recrutement dans l'Éducation nationale (1er et second degré) soit le même (DESS, Masters) que dans les autres fonctions publiques (PJJ, FPH, FP) ?

**Aline Morize-Rielland,**  
psychologue à l'Éducation nationale

## Cafouillage médiatique...

Le tapage médiatique déclenché par l'affaire Outreau avait permis aux journalistes de tirer profit d'un mot de trop du psychologue expert Jean Luc Viaux sur la rémunération des experts judiciaires pour jeter le discrédit sur cette fonction des psychologues tout en confondant établir la preuve sur une donnée psychologique (rôle du psychologue expert) et établir la preuve sur la vérité des faits (compétence du magistrat).

La profession piquée à vif s'en était inquiétée car l'opprobre semblait planer sur la compétence des psychologues en matière d'expertise.

Il fallait à la presse du scandale, elle l'a créé malgré les zones d'ombre, malgré le flou judiciaire de ce procès riche en

rebondissements, malgré sa méconnaissance de la spécificité de l'expertise psychologique et celle du code de déontologie des psychologues, malgré le respect dû aux personnes.

Le système judiciaire était en cause et celui qui a failli en essuyer les plâtres fut Jean Luc Viaux, psychologue, professeur de psychopathologie à l'université de Rouen, expert judiciaire reconnu : le procureur général avait lancé des poursuites à son encontre pour qu'il soit radié et exclu de la liste des experts judiciaires de Rouen.

La FFPP se réjouit aujourd'hui de la reconnaissance de l'intégrité et de la compétence de ce professionnel par l'assemblée générale des magistrats du siège et de son maintien dans les fonctions d'expert.

**Marie-Jeanne Robineau**

## Assistance juridique défense et recours réservée aux membres de la FFPP



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la FFPP offre à ses membres un service d'assistance juridique.

Conditions pour en bénéficier :

- Soit être membre individuel de la Fédération à jour de sa cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente.
- Soit être membre d'une organisation membre, à jour de sa cotisation de l'année en cours et de celle de l'année précédente ayant souscrit à ce service d'assistance et payé la somme correspondante à la FFPP.
- Soit être membre d'une organisation membre, à jour de sa cotisation de l'année en cours et de l'année précédente et ayant payé à la FFPP la cotisation de soutien.

En cas de litige de nature professionnelle entre un membre de la FFPP réunissant l'une de ces conditions et un tiers, l'intéressé enverra à la FFPP une demande d'assistance accompagnée d'un exposé des motifs. Un engagement réciproque de l'intéressé et de la FFPP sera signé.

La FFPP fera examiner par un chargé de mission compétent ce dossier et vérifiera qu'il n'y a pas eu de la part de l'intéressé manquement au code de déontologie des psychologues. Si tel était le cas, le chargé de mission devra indiquer à l'intéressé à quel article précisément il a dérogé et pourquoi. L'intéressé pourra faire appel de cette décision qui sera alors soumise à la commission de régulation qui tranchera.

Si aucun manquement à la déontologie n'est relevé, la FFPP transmettra le dossier à son avocat. Les frais de justice seront à la charge de la FFPP.

Si l'intéressé tire de la procédure une compensation financière, 25% des sommes qui lui sont attribuées seront reversées à la FFPP.

Pour tout renseignement  
s'adresser au siège.



### Abonnement papier

#### Le bulletin de l'actualité de la profession et de la discipline!

Parution 10 n°s dans l'année

(Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.)

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 euros.

30 euros pour les non adhérents

Non adhérent: 30 euros

Prix au n° : 3 euros

# rejoignez la FFPP

## PIECES A FOURNIR

- ⇒ **Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué** après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DDASS.
- ⇒ **Ou photocopie des diplômes :**
  - licence, maîtrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).
  - Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens, de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)
  - Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers
  - Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]
- ⇒ **Ou attestation officielle** du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.
- ⇒ **Adhésion individuelle : Chèque de cotisation de 100 Euros (assistance juridique incluse dans la cotisation)**  
établi à l'ordre de  
« Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), les personnes non imposables :  
tarif réduit : 35 euros (sur justificatif)  
Retraités : 70 euros (justificatif)

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 euros

- ⇒ **Une enveloppe timbrée** avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.
- ⇒ **Adhésion d'organisation** : s'adresser au siège.

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À RETOURNER**  
**FFPP 92 rue du Dessous des Berges**  
**75013 PARIS**  
**Tel/fax. 01 43 47 20 75**

Adhérer à la FFPP c'est aussi bénéficier de tarifs très avantageux pour toutes les manifestations qu'elle organise.

Premières programmations pour 2007 :

Journée d'étude le samedi 24 mars 2007

Colloque (octobre 2007) : Psychologie et psychopathologie de l'enfant: 30 ans de clinique, de recherche, de pratiques.